



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Nouvelles technologies et LPP

Question écrite n° 40037

Texte de la question

Mme Anne Genetet interroge Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les possibilités de remboursement au titre de la liste des produits et prestations, ou LPP, pour les personnes en situation de handicap. La LPP est la liste des produits et prestations remboursables par l'assurance maladie. Sa nomenclature inclut notamment des équipements et véhicules pour les handicapés physiques, nécessaires pour leur assurer une autonomie la plus entière possible. À l'ère de l'informatique et de l'impression 3D, certaines entreprises proposent désormais d'acquérir ce type de matériel, équipé des dernières technologies, ce qui constitue un vrai pas en avant : prothèses motrices, lunettes connectées permettant de diriger un fauteuil, etc. Ces technologies sont également commercialisées séparément, afin de compléter un équipement déjà détenu par les intéressés. Néanmoins, dans ce second cas de figure, elles ne rentrent plus dans le même sous-titre de la LPP, ce qui aboutit à une base de remboursement bien moindre, voire inexistante ; et, *in extenso*, à inciter les personnes concernées à acheter un équipement accueillant déjà cette technologie pour bénéficier d'un meilleur taux de remboursement, au risque de constituer un coût beaucoup plus important pour la sécurité sociale. Elle souhaite donc connaître les raisons expliquant pourquoi certaines technologies ne sont pas prises en charge au même taux, selon certaines situations, et selon quelles modalités la LPP est actualisée.

Données clés

Auteur : [Mme Anne Genetet](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40037

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Solidarités, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5481

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)